

A R R Ê T É

**LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 qui a modifié le décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise lors de sa session du 4 novembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer une adresse postale de réclamation à l'attention des usagers des taxis qui figurera sur la note qui leur sera remise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Les réclamations relatives aux courses de taxis seront formulées par écrit à l'adresse suivante pour les autorisations de stationnement délivrées par les communes du Morbihan exceptées celles de Vannes, Lorient et Lanester :

Préfecture du Morbihan
DRLP-BRVC
BP 501
56019 VANNES Cedex

Article 2 : Les réclamations relatives aux courses de taxis seront formulées par écrit à l'adresse suivante pour les autorisations de stationnement délivrées par les communes de Vannes, Lorient et Lanester :

LANESTER : Hôtel de ville, rue Louis Arragon 56607 LANESTER

LORIENT : Hôtel de ville, 2 boulevard du Général Leclerc 56325 LORIENT Cedex

VANNES : Hôtel de ville, place Maurice Marchais BP 509 56019 VANNES Cedex

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, Madame et Messieurs les maires de Lanester, Lorient et Vannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 NOV. 2010
Le Préfet,
Par délégué,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN